Conseil Communautaire
24 septembre 2026
Saint-Aubin - 18h30

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 30, en salle des fêtes de Saint-Aubin, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain BERTHET a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre légal de conseillers : 84
Nombre de sièges vacants : 1
Nombre de conseillers en exercice : 83
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 17 septembre 2026
Date de publication : 1er octobre 2026

Conseillers présents : RAMAUX Ingrid, GAUTHRAY-GUYENET Thierry, GUERRIN Bernard, CHEVAUX Bruno, ROBERT Jean-Claude, MATHIOT Agnès, LACROIX Olivier, MELET Joëlle, AUVERNOIS Pascal, MEUGIN Olivier, STEFANUTTI David, BONIN Jean-Luc, THEVENIN Hélène, HIERHOLZER Thomas, BOITET Julie, MENETRIER Louis-Joseph, TROGER Christelle, BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE Claire (à partir DCC-2026-100), BROCARD Claire, CERNELA Patrice, DELAINE Isabelle, DOUZENEL Alexandre (à partir DCC-2026-091), FICHERE Jean-Pascal, FIUMANA Christiane, GAGNOUX Jean-Baptiste, GOMET Nicolas, GRENIER Laurence, GRUET Justine, JOBELIN Sophie, LEFEVRE Jean-Philippe (à partir DCC-2026-094), MARCHAND Sylvette, MAZIER Bruno, MIRAT Maryline, NONNOTTE Catherine (à partir DCC-2026-108), REBILLARD Jean-Michel, ROCHE Paul (à partir DCC-2026-104), TOUAMA Fatiha, CALINON Séverine (à partir DCC-2026-094), BOICHUT Elodie, LAVRUT François, RYAT Thomas, JEANNEROD Georges, FRISA Gaétan, PANNAUX Joël, OUDOT-LUPO Anna-Maria, DUPRÉ Philippe, GUIBELIN Hervé, MILLIER Cyril, CHEVAUX Myriam, LABOUROT Céline, BOURDET Alain, BONJOUR Thierry, SAGET Emmanuel, BOLIS Christine, GIROD Jacques, STOLZ Julien, PERNOUX Annie, ROY Jean-Yves, EPAILLY Nicolas, BERTHET Romain, DAUBIGNEY Jean-Michel, DEJEAN Sylvie, MONNERET Christophe, ROUGIER Delphine, BRUGNOT Florence, LEGRAND Jean-Luc, MURA-BIRON Aurélie.

Conseiller suppléé : MUSSOT Jean-Paul suppléé par MUGNIER Eric, MARCHAND Pascal suppléé par HURISSE Laurent.

Conseillers absents ayant donné procuration : SOLDAVINI Grégory à ROY Jean-Yves, ANTOINE Patricia à CERNELA Patrice, BERTHAUD Mathieu à DELAINE Isabelle, BOUFFAUT Mathilde à MIRAT Maryline, BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE à FICHERE Jean-Pascal (jusqu'à DCC-2026-099), CHAFFANGE Gilles à GAGNOUX Jean-Baptiste, CHAMPANHET Stéphane à MARCHAND Sylvette, CRETIN-MAITENAZ Blandine à FIUMANA Christiane, FRANCHINI Patrick à DOUZENEL Alexandre (à partir DCC-2026-091), MBITEL Mohamed à BROCARD Claire, NONNOTTE Catherine à MAZIER Bruno (jusqu'à DCC-2026-107), ROUX Serge à REBILLARD Jean-Michel.

Conseillers absents non suppléés et non représentés : BERNARDIN Daniel, DOUZENEL Alexandre (DCC-2026-089 et DCC-2026-090), FRANCHINI Patrick (DCC-2026-089 et DCC-2026-090), GOMET Nicolas (DCC-2026-089), LEFEVRE Jean-Philippe (DCC-2026-089 à DCC-2026-093), ROCHE Paul (DCC-2026-089 à DCC-2026-103), TOUAMA Fatiha (DCC-2026-103), POIGEAUT Dominique, CALINON Séverine (DCC-2026-089 à DCC-2026-093), RACINE Benoît, BACLET Jean-Luc, BOLIS Christine (DCC-2026-126 et DCC-2026-127).

M. le Président : Bonsoir à tous. Nous ouvrons cette séance. Je vais commencer par remercier Jean-Yves ROY qui nous accueille aujourd'hui. Je crois qu'il va nous offrir un « pot » après la séance. Nous avons donc intérêt à être très gentils avec le Maire.

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Selon l'ordre alphabétique des communes, nous en serions à Daniel BERNARDIN. Est-il arrivé ? On me dit qu'il ne sera pas là. Je pense donc au suivant qui est Mathieu BERTHAUD. Il n'est pas arrivé non plus. Ce sera donc Romain BERTHET. Pas de problème ? Merci.

Le *quorum* étant atteint, je me permets donc d'ouvrir cette séance dès à présent.

Je vous donne lecture des pouvoirs qui nous sont parvenus pour cette séance : Patricia ANTOINE à Patrice CERNELA, Mathieu BERTHAUD à Isabelle DELAINE, Mathilde BOUFFAUT à Maryline MIRAT, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE à moi-même (Jean-Pascal FICHÈRE) jusqu'à son arrivée, Gilles CHAFFANGE à Jean-Baptiste GAGNOUX, Stéphane CHAMPANHET à Sylvette MARCHAND, Blandine CRETIN-MAITENAZ à Christiane FIUMANA, Patrick FRANCHINI à Alexandre DOUZENEL, Mohamed MBITEL à Claire BROCARD, Catherine NONNOTTE à Bruno MAZIER, Serge ROUX à Jean-Michel REBILLARD, Grégory SOLDAVINI à Jean-Yves ROY.

NOTICE N° 1 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

M. le Président : Nous démarrons par l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin dernier. Vous l'avez bien sûr tout reçu, lu attentivement. Avez-vous des observations ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2026.

NOTICE N° 2 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

M. le Président : Je poursuis avec la communication des décisions prises par le Président. Je n'en fais pas une lecture exhaustive. Vous avez vu qu'il y a surtout de la commande publique, en l'occurrence :

- avec EUROVIA (226 000 euros) ;
- des recettes avec DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT ESKA pour une convention ;
- avec la SAS ETCTP surtout pour l'assainissement (1,3 million d'euros) ;
- avec ROGER MARTIN SAS aussi pour de l'assainissement ;
- pour un contrat de prêt pour le financement des investissements 2026 (2 000 euros avec la Caisse d'Épargne) ;
- avec MANUTAN COLLECTIVITES pour l'achat de mobilier ;
- avec la SAS DAMIN pour une « bricole » ;
- avec COLLECTIVITES CONSEIL, ce qui est important : cela concerne une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et le choix du mode de gestion pour l'eau et l'assainissement, c'est-à-dire tout ce qui sera mis en place après 2029 ;
- pour une convention avec le Conseil Départemental ;
- avec la SAS JEMYC NTC pour des accords-cadres pour des équipements sportifs (nettoyage) ;
- avec AUTOP CLEAN ;
- pour une autre convention avec la SAS JEMYC ;
- pour un avenant avec la société FILIPPI.

Il y a également des décisions sans incidence financière. Ce sont avant tout des conventions d'accueil que je passe sous silence. Avez-vous des questions à poser sur ces décisions prises par le Président ? Je vous remercie d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attributions du Conseil Communautaire.

NOTICE N° 3 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président : Nous poursuivons avec les décisions prises par le Bureau Communautaire. Vous avez vu les avis sur les protocoles d'accord de résiliation d'un marché public. Il y a des reconductions de convention. Il y a également une subvention aux Scènes du Jura dans le cadre d'une opération de modernisation du matériel technique pour 8 312 euros. Cela complète l'équipement qui permet d'aller faire notamment des prestations dans les communes. Je suis passé rapidement, mais vous avez la liste sous les yeux. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous remercie de prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations d'attributions du Conseil Communautaire.

NOTICE N° 4 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DCC-2026-089

M. le Président : Cette notice est très simple, dans la mesure où nous avons reconduit le règlement intérieur de l'ancien Conseil Communautaire. Évidemment, les nouveaux ne le connaissaient pas, mais je ne sais pas si vous avez pris connaissance du nouveau. Je vais vous épargner une lecture de tout ce qu'il contient, bien évidemment. Avez-vous lu attentivement ce règlement ? Appelle-t-il des observations ou

des questionnements de votre part ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire.

NOTICE N 5 : MODIFICATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DCC-2026-090

M. le Président : Nous avons quelques ajustements à faire. En l'occurrence, j'ai deux modifications à faire pour les communes de Champagney et de Châtenois. À Champagney, Alexandra VANTILLARD ne pourra pas assumer sa fonction. Selon l'usage, on nous propose quelqu'un de la même commune, à savoir Martial PIOT. Pour Châtenois, la modification concerne un suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Christine PELLISSIER serait remplacée par Alexandre PORTERET. Sur ces deux noms, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la modification du conseiller communautaire suppléant pour la commune de Champagney, Monsieur Martial PIOT, nouveau 1er adjoint de la commune de Champagney, devenant le suppléant en lieu et place de Madame Alexandra VANTILLARD et approuve la désignation de Monsieur Alexandre PORTERET comme suppléant à la CLECT pour la commune de Châtenois en lieu et place de Madame Christine PELLISSIER.

M. le Président : Nous devons maintenant désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de l'Agence Départementale du Tourisme et de l'Attractivité du Jura (Jura Tourisme et Attractivité). Je vous propose la candidature d'Anna-Maria OUDOT-LUPO. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Quelqu'un veut-il un vote à bulletin secret, sachant qu'il n'y a qu'un seul candidat ? Personne. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la désignation de Madame Anna-Maria OUDOT-LUPO comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de l'Agence Départementale du Tourisme et de l'Attractivité du Jura (Jura Tourisme & Attractivité).

M. le Président : Je passe au Syndicat Mixte de la Sablonne. Ce Syndicat est en cours de dissolution, de liquidation, mais l'Administration nous demande de renommer deux membres pour pouvoir aller jusqu'à sa clôture qui se fera dans le courant de l'année 2027. Je vous propose de désigner Olivier MEUGIN et Olivier BERTHET qui étaient déjà dans le Syndicat auparavant. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la désignation de Messieurs Olivier MEUGIN et Olivier BERTHET comme représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Syndicat Mixte de la Sablonne.

NOTICE N 6 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC – MODALITES DE REPARTITION 2026 (PRELEVEMENT ET REVERSEMENT)

DCC-2026-091 et DCC-2026-092

M. RYAT : Le FPIC est un système de péréquation entre territoires, mis en place par l'État suite à la suppression de la taxe professionnelle. Ce fonds national de 1 milliard d'euros est alimenté par les territoires dits « riches » au regard des critères financiers et fiscaux déterminés par l'État — c'est le cas de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole — au profit de territoires moins favorisés au regard de ces mêmes critères. Pour mémoire, la contribution globale 2025 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'élève à 1 001 979 euros nets, soit une augmentation de 102 144 euros. La répartition de droit commun est récapitulée en annexe à la présente délibération. Conformément aux engagements renouvelés dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier (PSFF) adopté par le Conseil Communautaire en séance du 8 avril 2021, il est proposé d'appliquer la répartition libre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole conservant ainsi la totalité du produit net 2026, soit 1 104 123 euros.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de déroger à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2026, selon le tableau joint en annexe, pour le prélèvement et le reversement, et pour les années suivantes, conformément à l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à l'exécution de la délibération.

M. le Président : Merci, Thomas. Avez-vous des questions ? Je vous rappelle que nous dérogeons au droit commun. Pour pouvoir déroger, je vous précise qu'il nous faut une approbation à l'unanimité. À défaut d'unanimité, nous devrions repasser en vote qualifié et solliciter chaque commune pour voter. C'est une dérogation, vous avez compris. C'était dans l'ancien règlement, puisque c'était l'ancien pacte fiscal, ce qui fait que nous laissons le bénéfice du FPIC qui était négatif il y a trois ou quatre ans et qui est positif aujourd'hui. Auparavant, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole payait, et aujourd'hui, elle reçoit. Il avait été convenu de laisser ces sommes au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans la mesure où elle avait joué le jeu dès le début et en contrepartie, nous avions dit que nous maintenions les fonds de concours, et nous les avions renforcés à ce titre. Nous proposons ce soir de rester dans cette même logique, sachant que nous aurons à retravailler le nouveau pacte fiscal qui s'intégrera au projet de territoire dans les prochains mois, le temps de se mettre tous en branle sur ce sujet. Fort de ces explications, y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la dérogation à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2026 pour le prélèvement et le reversement, et pour les années suivantes, conformément à l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024.

NOTICE N 7 : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2027

DCC-2026-093

M. MEUGIN : Bonsoir, chers collègues. Le Pacte Financier et Fiscal conclu entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres en 2021 a prévu la mise en place de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), dont le produit est affecté à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Conformément à la législation en vigueur, le produit attendu est voté par la collectivité avant le 1er octobre de chaque année pour l'année suivante. Ce montant est évalué au regard des charges supportées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2026 liées à l'exercice de cette compétence. Il est ainsi proposé de fixer le montant attendu à hauteur de 251 000 euros pour l'année 2027, charge aux services fiscaux de répartir cette somme sur les avis de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur la taxe foncière et la taxe d'habitation, et de reverser le montant collecté à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 251 000 euros pour l'année 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

M. le Président : Merci, Olivier. Nous reconduisons ce montant de GEMAPI à 251 000 euros. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la fixation du produit de la taxe GEMAPI à 251 000 pour l'année 2027.

NOTICE N 8 : EXONERATION DES COMMERCES ET ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPECIALE GROS PRODUCTEURS – ANNEE 2027

DCC-2026-094

M. MEUGIN : Comme chaque année, je vais vous proposer l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui peut s'appliquer aux activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères), ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée. La collectivité doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au Centre des Impôts chargé de l'application de l'exonération. Il vous est proposé d'approuver la liste des locaux à usage industriel ou commercial à exonérer de TEOM pour l'année 2027, telle que présentée en annexe.

M. le Président : Je me permets de commenter cette décision. C'est plus un système d'information pour que tout le monde soit bien au clair. Je vous rappelle que nous sommes sur les ordures ménagères, et comme son nom l'indique, nous nous occupons des ménages. De plein droit, nous n'avons pas à collecter les professionnels, que ce soit les commerçants, les industriels, même les professions libérales. La loi dit que par tolérance ou par volonté du législateur, les SICTOM peuvent ramasser les ordures ménagères ou les ordures des professionnels sous réserve que cela ne crée pas de contraintes supplémentaires.

Autrement dit, si le camion passe tous les 15 jours, il passe tous les 15 jours, mais à ce moment-là, les industriels, les commerçants, les non-ménages peuvent demander l'exonération de la taxe foncière lorsqu'ils sont propriétaires des murs. En revanche, ils doivent payer une redevance calculée au volume traité. Je dis cela, car si des questions se posent dans vos collectivités, ce sont les textes. Il faut donc se rapprocher du SICTOM qui connaît bien les textes. Les gens qui demandent l'exonération doivent justifier qu'ils ont un contrat, soit avec le SICTOM, soit avec quelqu'un d'autre (SUEZ, VEOLIA…).

M. MEUGIN : Je précise que les professionnels doivent justifier de la redevance à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et non au SICTOM, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole exonère.

M. le Président : C'est une subtilité administrative, mais vous comprenez tout de même. Y a-t-il des questions ? N'hésitez pas si vous avez besoin de clarification. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la liste des locaux à usage industriel ou commercial à exonérer de TEOM pour l'année 2027, telle que présentée en annexe.

NOTICE N 9 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

DCC-2026-095

M. le Président : Comme vous le verrez, ce sont des régularisations.

M. RYAT : Exactement. C'est simplement pour corriger quelques petites erreurs, notamment une erreur relative à la reprise des résultats 2025 dans le budget annexe des Transports. Il s'agit de retirer 46 000 euros en recettes. Il est également demandé d'ajouter des crédits nécessaires à la réhabilitation de la station de lavage des bus sur le site de Foucherans à hauteur de 125 000 euros en dépenses et de prendre en compte des ajustements liés à l'évolution des stocks de terrains en Zone d'Activité Économique (écriture d'ordre), donc des recettes et des dépenses à hauteur de 260 000 euros. Nous devons également prévoir la faculté de fongibilité des crédits pour les budgets sous nomenclature M4 (Transports, Assainissement), comme c'est le cas pour les budgets M57, budget principal et ZAE depuis 2019. Il s'agit d'une facilité de gestion permettant de transférer les crédits budgétaires d'un chapitre à un autre de manière plus souple.

Il vous est proposé d'approuver les ajustements de crédits apportés sur le budget 2026 tels que présentés ci-dessus à l'écran, pour le Budget Annexe Transports et pour le Budget Annexe ZAE et d'autoriser Monsieur le Président, pour les budgets exécutés selon la norme M4, comme c'est déjà le cas pour la M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. le Président : Merci. Vous avez compris que ce sont surtout des mouvements d'ordre qui ne génèrent ni dépense ni recette supplémentaire. Ce sont des régularisations que la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) nous impose. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les ajustements de crédits apportés sur le budget 2026 tels que présentés ci-dessus, pour le Budget Annexe Transports et pour le Budget Annexe ZAE.

NOTICE N 10 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A GRAND DOLE HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DE LA REHABILITATION DE 37 CITES JARDINS A TAVAUX ET DAMPARIS– PRET N° 193089

DCC-2026-096

NOTICE N 11 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A GRAND DOLE HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS « LES HORTENSIAS », 125 AVENUE EISENHOWER A DOLE – PRET N° 193104

DCC-2026-097

NOTICE N 12 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A GRAND DOLE HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE SERENITIS ET LOCIZY AU SEIN DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE RESIDENCE DU VAL D'AMOUR A DOLE – PRET N° 193096

DCC-2026-098

Les notices n° 11, 12 et 13 sont présentées conjointement.

M. RYAT : Je vais lire successivement les notices n° 11, 12 et 13 qui concernent des garanties d'emprunt. Nous procèderons ensuite à un vote global.

La notice n° 10 concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à Grand Dole Habitat (GDH) pour financer l'acquisition et la réhabilitation de 37 cités-jardins à Tavaux et Damparis, estimée à 8 462 978 euros. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour un prêt de 5 816 232 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

La notice n° 11 concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt toujours à Grand Dole Habitat pour financer la construction de 5 logements « Les Hortensias » à Dole, pour un coût estimé à 834 170 euros. Encore une fois, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se porte garante à 100 % pour un prêt de 535 390 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

La notice n° 12 concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt toujours à Grand Dole Habitat afin d'assurer la création d'une résidence intergénérationnelle SERENITIS et LOCIZY à Dole pour un coût estimé à 8 527 707 euros. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie pour un prêt à 5 599 870 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Pour chacune de ces trois opérations, la garantie couvre la totalité du prêt pour sa durée complète, engageant la collectivité à se substituer à l'emprunteur en cas de défaut de paiement. Le Conseil Communautaire s'engage à allouer les ressources nécessaires pour couvrir les charges de prêt si besoin. Il est proposé d'accorder ses garanties et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

M. le Président : Merci. Avant de passer au vote, avez-vous des observations ou des questions ? Je n'en vois pas. Je vais passer aux votes.

Pour la première garantie d'emprunt concernant les 37 cités-jardins de Tavaux, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 5 816 232 euros contracté par Grand Dole Habitat pour assurer l'acquisition et la réhabilitation de 37 cités-jardins à Tavaux et Damparis pour un montant de 8 462 978,69 euros (prêt n° 193089).

M. le Président : Pour Les Hortensias, 125 avenue Eisenhower à Dole, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 535 390 euros contracté par Grand Dole Habitat pour assurer l'acquisition et la construction de 5 logements « Les Hortensias », 125 avenue Eisenhower à Dole pour un montant de 834 170 euros (prêt n° 193104).

M. le Président : Pour le Val d'Amour, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 5 599 870 euros contracté par Grand Dole Habitat pour assurer la création d'une résidence intergénérationnelle SÉRÉNITIS/LOCIZY au sein des bâtiments de l'ancienne Résidence Autonomie du Val d'Amour pour un montant de 8 527 707,67 euros (prêt n° 193096).

NOTICE N 13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DCC-2026-099

Mme MIRAT : Cette notice concerne un ajustement. Lors du dernier Conseil Communautaire en date du 24 juin dernier, des créations de postes ont été actées suite à l'adhésion du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) de Biarne aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. L'un des postes créés concernait un adjoint technique à temps non complet (31 heures

30). Toutefois, l'agent affecté relevant du grade d'adjoint technique principal de 2e classe, il est nécessaire de régulariser la situation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires à compter du 1er août 2026 ;
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires à compter du 1er août 2026 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions particulières sur ce nouveau tableau des effectifs ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus.

NOTICE N 14 : MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) EN CAS DE DEPART DEFINITIF

DCC-2026-100

Mme MIRAT : Nous proposons deux modalités supplémentaires au Compte Épargne Temps en cas de départ définitif. Le CET avait été fixé par règlement en 2011 par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il est proposé de faire évoluer ce cadre pour les agents qui quittent définitivement la collectivité (retraite, démission, fin de contrat) et qui ne peuvent pas consommer la totalité de leurs jours épargnés. C'est ainsi que deux modalités sont proposées pour le CET excédent le seuil de 15 jours sur demande de l'agent :

- une indemnisation forfaitaire ouverte aux titulaires et contractuels de droit public, basée sur les montants bruts réglementaires par jour, soit au 1er janvier 2024, 150 euros pour les agents de catégorie A, 100 euros pour les agents de catégorie B et 83 euros pour les agents de catégorie C, plafonnée à un maximum de 15 jours en cas de départ à la retraite ;
- une conversion en points de retraite RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) ouverte seulement aux agents titulaires selon les montants forfaitaires bruts et la valeur du point en vigueur.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de retenir les dispositions indiquées ci-dessus dans le cadre de l'utilisation du Compte Épargne Temps en cas de départ définitif d'un agent de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place les modalités pratiques décrites ci-dessus.

M. le Président : Merci pour ces nouvelles modalités qui ont été validées en CST (Comité Social Territorial). Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les dispositions indiquées ci-dessus dans le cadre de l'utilisation du Compte Épargne Temps en cas de départ définitif d'un agent de la collectivité.

NOTICE N 15 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS BENEFICIANT D'UN TRANSPORT ADAPTE ORGANISE PAR LE DEPARTEMENT DU JURA – ANNEE 2026/2027

DCC-2026-101

Mme THEVENIN : Nous avons déjà pris il y a peu de temps une délibération similaire, mais nous devons la reprendre pour cette nouvelle année scolaire. Il s'agit d'une délibération concernant une convention de financement entre le Département du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le Département du Jura prend en charge le transport scolaire adapté et gratuit des élèves en situation de handicap. Pour optimiser les tournées de transport qui desservent plusieurs écoles aux mêmes horaires, des services d'accueil périscolaire peuvent être mobilisés. La convention financière est proposée entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour cette année scolaire. Elle fixe les modalités de paiement des frais de garde pour les enfants déposés ou repris en dehors des heures de classe. Le Département se charge de désigner les élèves concernés ainsi que les établissements respectifs. De leur côté, les représentants légaux doivent préalablement autoriser le dépôt ou la prise en charge à l'accueil périscolaire. Le Département règle directement ces frais de garde du matin ou du soir sur la base des factures mensuelles détaillées et la convention est conclue pour toute la durée de l'année scolaire durant laquelle le service est actif. La convention peut être suspendue en cas d'interruption de la scolarité ou de changement de situation de l'élève. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention de financement et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci pour cette convention qui est une reconduction. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de convention de financement de l'accueil périscolaire des enfants bénéficiant d'un transport adapté organisé par le Département du Jura pour l'année scolaire 2026/2027.

NOTICE N 16 : AVENANT A LA CONVENTION JUMEL DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS DE RESSOURCES NUMERIQUES EN LIGNE

DCC-2026-102

M. LEFÈVRE : Bonsoir, chers collègues. Il s'agit d'une convention avec le Département du Jura concernant une opération Jura Médiathèque En Ligne (JuMEL), puisque le Département du Jura mutualise avec les médiathèques du Département des outils numériques. Le fait d'avoir cette convention permet aux médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'avoir accès à un catalogue de produits en ligne (musique, films…) qui viennent compléter les achats propres à notre réseau de médiathèques. Ce service fait l'objet d'un avenant spécifique. Pour bien reprendre les chiffres, le Département sollicite une participation financière de 0,10 euro par habitant auprès des collectivités, ce qui équivaut à 5 468,70 euros par an pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation JuMEL et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation.

M. le Président : Merci. Là encore, c'est une reconduction d'une pratique mise en place il y a quelques années. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de l'avenant à la convention de participation JuMEL dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne.

NOTICE N 17 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DOLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE DANS LE CADRE DES COMMEMORATIONS PATRIOTIQUES

DCC-2026-103

M. LEFÈVRE : Dans le cadre des commémorations patriotiques organisées par la Ville de Dole, le Conservatoire associe des élèves musiciens à la participation des cérémonies publiques. Une réduction de 58 euros sur les frais de scolarité de l'année 2026/2027 est proposée aux volontaires. C'est un jeu d'écriture, puisque les parents d'élèves procèdent aux inscriptions au Conservatoire du Grand Dole, et pour peu que la Ville de Dole accueille ces élèves qui vont venir aux commémorations, la Ville versera au prorata 58 euros à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. C'est donc simplement un jeu d'écritures. Pour en bénéficier, l'élève doit suivre les répétitions et assister à au moins quatre commémorations. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention ci-annexé, entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférente.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions sur cette convention ? Je n'en vois pas. Je précise que Madame Fatiha TOUAMA ne souhaite pas participer au vote dans la mesure où elle est partie prenante de l'Harmonie municipale. Je mets au vote pour les autres. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une non-participation au vote, approuve le projet de convention entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre des commémorations patriotiques organisées par la Ville.

NOTICE N 18 : BILAN DES SIX ANNEES D'APPLICATION DU PLUI

DCC-2026-104

M. GUERRIN : Mes chers collègues, la présente notice a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Communautaire les résultats de l'analyse des six années d'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, elle ne donne pas lieu à délibération sur une révision déjà prescrite en décembre 2025.

L'analyse des 46 indicateurs dresse un bilan globalement satisfaisant :

- une production de logements conformes aux ambitions du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), avec un ralentissement depuis 2022/2023 ;
- une dynamique économique satisfaisante ;
- une consommation foncière en phase avec une trajectoire de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ;
- des progrès en matière d'assainissement, de mobilités actives et de production d'énergie renouvelable.

Des points de vigilance sont toutefois relevés : recul des haies, poursuite de l'imperméabilisation des sols et exposition de certaines constructions aux risques (inondation, technologiques) et aux nuisances. Ces éléments alimenteront les travaux de la révision générale du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat) déjà engagée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'évaluation à six ans de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- de prendre acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur la base des conclusions de ce rapport d'évaluation ;
- de confirmer que ce rapport d'évaluation constituera un élément du socle technique et prospectif de la révision générale du PLUiH actuellement engagée ;
- de préciser que la présente délibération et le rapport d'évaluation annexé seront transmis à Monsieur le Préfet du Jura et tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Merci, Bernard. Il ne vous a pas échappé que ce PLUi a connu quelques vicissitudes, que le Conseil d'État nous a finalement donné gain de cause en août dernier. Il a donc été un peu perturbé dans son suivi. Néanmoins, vous avez le rapport qui fait état et qui a été résumé par Bernard GUERRIN. Je pense que nous étions « dans les clous » par rapport aux objectifs que nous nous étions fixés à l'époque. Cela étant, nous voyons qu'il y a encore des lacunes. Ce travail est perpétuel et à remettre sur le métier. Comme rappelé, nous devons démarrer une révision du PLUi probablement avant la fin de l'année. Ce sera l'occasion de revisiter tout cela et de recommencer de nouvelles aventures sur ces PLUi qui sont toujours compliqués. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Monsieur GOMET.

M. GOMET : Bonjour. Ce document est très intéressant. Nous voyons que l'urbanisme touche tous les domaines, de l'économie à l'assainissement, en passant par d'autres. Cela étant, quelques points ont été relevés et j'ai deux questions. La première concerne les compensations des zones humides et des milieux d'habitats d'intérêt. À ce stade, à six ans de vie du PLUi, aucun site de compensation des milieux humides ni des habitats d'intérêt communautaire n'a été identifié. Vous avez annoncé des refontes, que des nouvelles choses allaient se mettre en place. À quelle échéance pourrait-on avoir une identification de ces zones de compensation ? La deuxième question concerne des points de vigilance, notamment sur des constructions en zone inondable, en zone naturelle boisée, en zone à risques technologiques. Nous voyons que l'on continue à construire dans ces zones. Comment peut-on être vigilant sur des constructions qui semblent légales *a priori* dans la mesure où elles ont fait l'objet de demandes d'urbanisme ? Cette vigilance s'exerce-t-elle au niveau communal ou intercommunal ? Je vous remercie.

M. GUERRIN : Concernant les nuisances, nous avons respecté le PLUi pour approuver des permis de construire. Nous respectons la législation concernant les nuisances. En effet, nous ne pouvons pas faire autrement. Il est vrai que les risques d'inondation et technologiques sont constatés. Je pense que nous pouvons faire mieux. J'imagine que dans le prochain PLUi, il y aura un questionnement concernant les futures constructions. Nous savons que dans le futur PLUi, la surface constructible sera diminuée. J'imagine que ces zones seront privilégiées. Il n'y a pas de problème. S'agissant des compensations des zones humides, nous avons une grande surface de zones humides sur la commune de Rochefort-sur-Nenon, sur la zone d'activité. Ce sont toujours des zones humides, elles ne sont pas occupées aujourd'hui. Tant qu'elles ne sont pas occupées, il n'y a pas de compensation. Vous savez que nous compensons à hauteur de deux fois la surface. Lorsque cela se présentera, nous serons bien contraints de le faire.

M. le Président : Pour l'instant, nous n'avons pas eu de besoin de compensation, mais évidemment, nous sommes prêts. La particularité est que lorsque l'on a besoin de compenser, il faut trouver les surfaces, ce qui n'est pas simple. Pour l'instant, nous n'en avons pas eu besoin. Cela étant, nous cherchons des zones qui peuvent potentiellement servir à compenser. La difficulté, ce n'est pas la législation, c'est surtout que la pratique ou l'interprétation des services n'est pas toujours très homogène. Par exemple, nous ne savons pas si nous pouvons compenser une zone humide d'un bassin versant avec celle d'un autre bassin versant. Il nous semblait au début que, dans la mesure où l'on était au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, on avait le droit à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais on s'aperçoit que c'est encore plus restrictif. Les contraintes sont très fortes, mais nous y veillons. Les services veillent à chercher des solutions de compensation de manière prévisionnelle pour pouvoir répondre à ces besoins. Quant aux points de vigilance, nous respectons les textes et nos instructeurs sont vigilants, tout comme l'État. En effet, tout est également

contrôlé par l'État. Nous allons donc retravailler sur le nouveau PLUi en tenant compte des observations qui ont été faites.

Olivier, veux-tu intervenir ?

M. MEUGIN : Je voulais simplement ajouter que nous travaillons sur deux projets, sur une restauration de zone humide et je présenterai une notice sur le sujet (notice n° 26).

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Nous prenons acte de ce rapport, si vous le voulez bien. Merci beaucoup.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'évaluation à six ans de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Nous passons aux conséquences de la remise en place du PLUi.

NOTICE N 19 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DCC-2025-097 PRESCRIVANT LA REVISION ALLEGEE N° 3 DU PLUI

DCC-2026-105

M. GUERRIN : La délibération n° DCC-2025-097 du 25 septembre 2025 prescrivant la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de bandes d'inconstructibilité le long de la RD 673, site du SICTOM à Brevans-Authume est devenue sans objet suite à l'évolution du dossier. Une procédure de modification a donc été engagée à la place, tenant compte des nouveaux objectifs et de la réforme des procédures d'évolution des PLU du 26 mai 2026. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'abroger la délibération du 25 septembre 2025 prescrivant la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Merci. Comme vous le voyez, ce sont des simplifications administratives, dont nous pouvons nous réjouir. Y a-t-il des questions complémentaires ou des interventions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'abrogation de la délibération n° DCC-2025-097 du 25 septembre 2025 prescrivant la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N 20 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DCC-2025-023 MODIFIANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN 2025

DCC-2026-106

M. GUERRIN : Avec l'annulation du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par jugement de la Cour d'Appel de Nancy le 10 février 2025, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) avait dû être modifié par délibération lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2025. Le PLUi étant désormais rétabli définitivement dans son application par l'arrêt du Conseil d'État de juillet 2026, il convient de restaurer le Droit de Préemption Urbain tel qu'il a été instauré lors de l'approbation du PLUi en abrogeant la délibération du 20 mars 2025 devenue sans objet.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération du 20 mars 2025 qui adaptait le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain lors de l'annulation totale du PLUi ;
- de procéder aux mesures de publicités prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Ce DPU revient comme à l'origine. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'abrogation de la délibération n° DCC-2025-023 du 20 mars 2025 qui adaptait le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain lors de l'annulation totale du PLUi.

NOTICE N 21 : COMPLEMENT DE L'ARRETE N° 2026-020 POUR DECLARATION DE PROJET A SAINT-AUBIN EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI

DCC-2026-107

M. GUERRIN : La présente délibération complète l'arrêté n° 2026-020 du 7 mai 2026 qui a prescrit la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de valoir déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement, la procédure étant soumise à évaluation environnementale.

Les principales incidences potentielles identifiées portent sur :
- le changement de destination de terrains agricoles vers une zone à vocation d'activités industrielles lourdes (zone UZi) ;
- le trafic et les nuisances liés à l'unité de méthanisation ;
- les effets possibles sur la biodiversité, sur le milieu humain (odeur, bruit, pollution) ;
- l'insertion paysagère.

Des solutions alternatives ont été examinées et écartées. Elles concernaient :
- l'implantation sur un autre site, écartée en raison de disponibilité foncière et/ou de difficultés techniques ;
- le maintien du zonage agricole actuel, incompatible avec la réalisation du projet d'EnR (Énergies renouvelables) ;
- l'implantation de moindre emprise, écartée au regard des besoins techniques.

La commune principalement concernée est Saint-Aubin, avec des flux de transport transitant par la RD673 entre Brevans et Saint-Aubin, sans incidence directe majeure sur les communes traversées.

Les autres éléments de déclaration d'intention (motivation, plan, concertation) renvoient à l'arrêté du 7 mai 2026 qui demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :
- de compléter l'arrêté n° 2026-020 du 7 mai 2026 du Président prescrivant la Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, afin que celui-ci vaille Déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du Code de l'Environnement ;
- d'approuver l'aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, les solutions alternatives examinées, ainsi que la précision sur les communes concernées, tels que présentés dans la présente délibération ;
- de prendre acte que cette publication ouvre le délai pendant lequel le public peut exercer son droit d'initiative conformément à l'article L.121-19 du Code de l'Environnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les étapes ultérieures de la procédure (examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, saisine de l'Autorité Environnementale, organisation de l'enquête publique) et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

M. le Président : Merci, Bernard. Il s'agit d'un projet entamé depuis très longtemps et que nous allons compléter. C'est le projet d'Engie Bioz, dont nous avons déjà parlé ici, me semble-t-il, et qui est lié au projet qu'il développe sur l'emprise foncière du SICTOM, emprise de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aujourd'hui, sur laquelle ils doivent construire une usine d'hygiénisation et de déconditionnement. Il y a une espèce de projets d'ensemble intéressants pour notre territoire. Y a-t-il des questions particulières sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de complément de l'arrêté n° 2026-020 pour déclaration de projet à Saint-Aubin emportant mise en compatibilité du PLUi.

NOTICE N 22 : CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE ESMA PRODUCTION

DCC-2026-108

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Chers collègues, bonsoir. La société ESMA PRODUCTION est spécialisée dans le découpage et le pliage de tôle. Elle souhaite regrouper les deux sites qu'elles exploitent en location, l'un à Dole, l'autre à Rochefort-sur-Nenon, en un seul site. Il vous est proposé ce soir de vendre une parcelle aux Épenottes rue Audemar Guyon, parcelle de 2 000 mètres carrés au prix de 45 euros du mètre carré (à proximité du bâtiment de DORAS) et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente pour installer ces jeunes entrepreneurs.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette implantation ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la cession d'une parcelle au profit de la société ESMA PRODUCTION à Dole, telle que décrite ci-dessus.

NOTICE N 23 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – ANNEE 2027

DCC-2026-109

M. MAZIER : Bonsoir à tous. Pour rappel, le nombre et la liste des dimanches dits « du Maire » doivent être arrêtés par le Maire de la commune concernée après un avis d'un Conseil Municipal avant le 31 décembre de chaque année. Si le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable. Après une concertation avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la proposition porte, pour l'année 2027, sur huit dimanches tels qu'ils figurent à l'écran. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser les maires des communes concernées à déroger à 8 reprises pour l'année civile 2027, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier affiché à l'écran. Merci.

M. le Président : Merci. Vous l'avez compris, nous donnons le cadre et les communes délibèrent ou décident elles-mêmes. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette décision ? Monsieur GOMET.

M. GOMET : Combien de communes sont concernées par cette dérogation pour les commerces de détail ?

M. le Président : Ce sont 47 communes que vous connaissez. Il y a Dole évidemment, Tavaux, Damparis, Choisey, Rochefort-sur-Nenon, toutes les communes qui ont des commerces sur leur territoire. Cela étant, toutes ne suivront pas cet arrêté. Chaque commune décide. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autre question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vois 3 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 3 abstentions, autorise les maires des communes concernées à déroger à 8 reprises pour l'année civile 2027, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier ci-après :

- *le 17 janvier 2027 : premier dimanche des soldes d'hiver ;*
- *le 16 mai 2027 : festival Cirque et Fanfares ;*
- *le 26 septembre 2027 : Week-end gourmand du Chat Perché ;*
- *les 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2027 : fêtes de fin d'année.*

NOTICE N 24 : APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPERATION DU SERM DU DIJONNAIS

DCC-2026-110

M. le Président : Grégory SOLDAVINI a téléphoné cet après-midi. Il est souffrant. Il s'est excusé pour ce soir. Je vais donc vous proposer la présentation de cette question.

Nous sommes sollicités pour approuver cette coopération. Ce service vise à améliorer la qualité et la décarbonation des transports du quotidien, à réduire l'autosolisme et à désenclaver des territoires périurbains et ruraux de l'aire d'attraction de Dijon incluant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Déjà labellisé par le ministère des Transports, le SERM (Service Express Régional Métropolitain) du Dijonnais devra soumettre un dossier intégrant un schéma d'ensemble, une gouvernance, un calendrier et un plan de financement pour obtenir son statut final. Le projet met l'accent sur l'optimisation et l'évolution des offres existantes plutôt que sur la création de nouvelles infrastructures. Un diagnostic et des analyses de flux menées par le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et l'ATMO (Association pour la surveillance d'environnement atmosphérique) permettront de formuler des propositions d'adaptation pour tous les modes de transport.

Copiloté par la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon Métropole avec l'État, le projet regroupe 18 EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et divers gestionnaires d'infrastructures. La charte de coopération propose de donner un cadre symbolique et moral à cette démarche partenariale, sans engagement financier direct à ce stade pour les EPCI participants. Il permet de valider le périmètre du projet cœur et du périmètre associé, de tracer une feuille de route collective et

de préparer le dossier de statut ministériel. Les signataires s'engagent à participer aux instances de concertation pour élaborer ce projet commun de mobilité.

Voilà pour la présentation. Pour information, il existe déjà un système de même nature, un SERM, avec Besançon, auquel nous participons. Avez-vous des questions sur ce SERM ? C'est vraiment une optimisation des transports. Je pense que l'on ne peut pas s'opposer, bien au contraire. Cela va dans le bon sens, bien évidemment. S'il n'y a pas d'observation ni de question, je vous propose de mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de charte de coopération du SERM du Dijonnais.

NOTICE N 25 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

DCC-2026-111

M. STOLZ : Bonsoir à tous. Nous allons parler aujourd'hui du contrat « Eau et Climat », contrat de territoire qui est plus que jamais d'actualité. L'Agence de l'Eau a lancé son nouveau programme d'intervention, prenant en compte les effets du changement climatique, notamment les périodes de sécheresse et les risques d'inondation. C'est une réelle opportunité pour nous de signer un contrat sur la période 2026-2028, qui permettra de financer et de coordonner nos projets locaux. Ce contrat s'articule autour de cinq grands axes :

- la réduction des pollutions diffuses ;
- la restauration des écosystèmes ;
- la sécurisation de l'eau potable ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- le pilotage local pour animer le territoire et sensibiliser l'ensemble des usagers.

Concrètement, ce programme reprend notre programme d'actions autour de ces cinq axes. Sur le plan financier, sur une estimation de 20 millions d'euros d'investissement, nous nous attendons à un engagement de l'Agence de l'Eau à hauteur de presque 7 millions d'euros d'aides. Vous avez le contrat en annexe de votre dossier. Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de contrat « Eau et Climat » ;
- de coordonner la mise en œuvre de ce contrat, notamment auprès des autres signataires que sont l'Agence de l'Eau, la Ville de Dole et le Syndicat des Eaux de la Région de Dole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que tous les documents y afférents.

M. le Président : Merci. Vous l'avez compris, ce contrat est absolument essentiel et très significatif, il porte sur plus de 20 millions d'euros, avec 7 millions d'euros d'aides attendus. Vous avez vu que dans les prises d'acte auxquelles nous avons procédé au début de séance, nous avons choisi l'ATMO pour pouvoir étudier l'avenir de ces contrats à partir du 1er janvier 2029, ce qui permettra de mettre en phase d'une part tous les projets d'assainissement et de les intégrer dans de nouvelles modalités, dont nous discuterons ici, et d'autre part, tout ce qui concerne l'eau et l'assainissement. Pour l'eau, nous savons bien qu'il y a un problème de sécurité aujourd'hui très prégnant et que nous surveillons très attentivement. Deux principaux syndicats sont présents sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Nous savons qu'il y aura des traitements à envisager et des investissements à faire, et nous aurons à réfléchir ensemble, pour effet au 1er janvier 2029, aux modalités qui permettront de participer à ces investissements de la manière la plus légère possible, bien qu'il faille tout de même nous attendre à des augmentations du prix de l'eau, ce qui sera le cas partout en France.

Voilà les grandes lignes. Vous avez le détail de tout ce rapport, dont vous avez pris connaissance. Il y a de nombreuses actions concernant une grande partie des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Y a-t-il des questions ou des interventions ?

Mme RAMAUX : Les actions de la liste qui figurent dans le contrat seront-elles les seules menées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, notamment en ce qui concerne l'assainissement face à l'augmentation des nouvelles constructions d'habitats ?

M. le Président : Nous sommes sur un schéma sur trois ans. D'ici là, s'il y a des interventions à faire, les services proposeront des interventions ponctuelles, mais les grands axes sont là pour trois ans. Comme toujours, si nous devons nous adapter en cours de contrat, nous le ferons. Néanmoins, les principales actions sont dans ce rapport. Pensez-vous à quelque chose de précis ?

Mme RAMAUX : Non, pas précisément, mais c'est surtout par rapport au séparatif et au fait d'adapter les réseaux.

M. le Président : Nous savons que c'était une nécessité d'avancer sur ces travaux, mais ce rapport est aussi en réponse à l'Agence Régionale de Santé. Nous avons tout de même eu des mises en demeure,

car le traitement de l'eau n'est pas correct partout, notamment en termes d'assainissement. C'est pour cette raison que des priorités ont été élaborées et discutées avec l'Agence de l'Eau. C'est sûr que ce n'est pas exhaustif, nous savons que de nombreux travaux restent à faire, mais cela permet de flécher les choses les plus importantes et les plus urgentes. Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote ce projet de contrat. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de contrat de territoire « Eau et Climat » de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.

NOTICE N 26 : PROGRAMME RÉSOBATRA - TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CREATION DE MARES

DCC-2026-112

M. MEUGIN : Le programme RÉSOBATRA est un projet multipartenarial qui vise à renforcer la trame des sites favorables aux amphibiens et à réduire les ruptures de continuité entre les populations jurassiennes. Notre territoire constitue un secteur d'actions prioritaire en raison de l'importance de ses populations d'amphibiens. Le programme s'articule autour de trois axes : la connaissance, l'opérationnel et la valorisation. Ce programme est pour également contribuer aux mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides et alimenter la révision du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans sa trame verte et bleue. Prévue sur trois ans, de 2026 à 2028, la première phase du projet concernera les communes d'Aumur, Abergement-la-Ronce, Saint-Aubin, Damparis et Champvans, avec la création et/ou la restauration de 13 mares visant notamment à consolider les populations de rainettes vertes. Les actions seront suivies à travers le nombre de mares restaurées, les supports pédagogiques réalisés et les rapports d'études et de suivis. Une fiche-action RÉSOBATRA a été inscrite au contrat « Eau et Climat » de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse afin de soutenir les actions du programme par leur financement.

Il vous est ainsi proposé le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	**Taux**	**Montant**
Agence de l'Eau (AE RMC)	80 %	96 000 euros
Autofinancement	20 %	24 000 euros
TOTAL	**100 %**	**120 000 euros**

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la programmation des travaux ;
- d'approuver le plan de financement exposé dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention au taux maximum auprès du cofinanceur désigné,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre de la subvention.

M. le Président : Merci de ces précisions. Y a-t-il des questions sur ces travaux de restauration ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le programme RÉSOBATRA pour travaux de restauration et de création de mares, ainsi que le plan de financement.

NOTICE N 27 : ENGAGEMENT DE LA MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TAVAUX

DCC-2026-113

M. le Président : Nous poursuivons avec les engagements de travaux suite au rapport qui vient d'être présenté.

M. STOLZ : Nous sommes sur la commune de Tavaux. La commune de Tavaux fait l'objet d'une déclaration de non-conformité et de mise en demeure de la DDT (Direction Départementale des Territoires) sur le réseau de collecte et la station d'épuration. Nous avons établi un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les travaux qui prévoit le calendrier de travaux échelonné de 2027 à 2032 pour les interventions sur les réseaux et de 2033 à 2034 pour la station d'épuration après étude. L'étude de faisabilité réalisée par le cabinet VERDI nous a permis de comparer deux scénarios. Le premier est avec un réseau en gravitaire, réseau classique que nous avons surtout sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec un coût d'investissement de 39 millions d'euros. Des contraintes ressortent immédiatement sur l'étude, notamment les profondeurs importantes de terrassement, le travail dans la

nappe et des surlargeurs dues aux profondeurs qui vont engendrer des coûts importants de réfection de voirie. Le deuxième scénario est avec un réseau sous vide. C'est peut-être innovant pour le secteur, mais cela ne l'est pas sur le territoire français et il a déjà fait ses preuves ailleurs depuis des années. Le coût d'investissement de ce second scénario serait de 27 millions d'euros, soit une économie de 11,4 millions d'euros par rapport au premier. Nous avons présenté ces deux scénarios au Bureau, tout a été étudié afin de vous proposer ce soir d'adopter cette technologie de réseau sous vide qui permettra de faire une économie financière et qui facilitera grandement les travaux.

Il vous est proposé ce soir :

- de valider le principe du renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Tavaux par la mise en œuvre d'un réseau sous vide en dépression ;
- de décider l'engagement de la première tranche de travaux sur le secteur des Cités sur la période 2027–2028 (nous devons aussi adopter un plan et le présenter à la DDT pour septembre) ;
- d'approuver le lancement d'études complémentaires : comme je vous l'ai dit en introduction, il faut relancer les études sur la deuxième phase pour savoir que faire de la station. Plusieurs scénarios s'offrent à nous pour la connexion à la station de Dole-Choisey. Il faut donc étudier la capacité de la station d'épuration de Dole-Choisey à accueillir les effluents de Tavaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci, Julien, de cette présentation. Les enjeux sont lourds, mais nous nous y attendions. Nous commençons à rentrer dans le dur, chiffres à l'appui. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Monsieur GOMET.

M. GOMET : Tout d'abord, ce deuxième scénario et voir que l'on peut faire quelque chose dans les prochaines années seraient une bonne nouvelle. En revanche, j'ai une question concernant ce réseau en dépression. L'investissement est moindre, car les travaux sont beaucoup moins lourds, ce que je comprends. Cela semble plus adapté à la topographie et la géologie du secteur. Outre le coût d'investissement comparé ici, le coût de fonctionnement nécessite que le réseau soit sous dépression. Cela avait-il été évalué ?

M. STOLZ : Absolument. Cela a été évalué dans l'étude. Nous avons une différence de coût de fonctionnement de 50 000 euros par an en faveur du réseau gravitaire. Vu l'économie que je viens de vous énoncer sur l'investissement, il faudrait plus de 50 ans pour amortir cette différence du coût d'exploitation dû à une technologie plus pointue, qui nécessite donc plus de vigilance sur le réseau.

M. le Président : Y a-t-il d'autres questions ? Justine.

Mme GRUET : Merci, Monsieur le Président. C'est un investissement nécessaire au regard à la fois de la gestion, de la qualité de l'eau, de la gestion du retraitement. Je trouve surprenant que nous soyons à des niveaux aussi importants de rénovation et de mise en conformité là où d'autres commune avaient potentiellement pu investir sur plusieurs années pour arriver à garantir un système de meilleure qualité. Cela étant, nous ne pouvons pas voter contre cette délibération, car nous savons que c'est important pour l'ensemble du territoire. C'est aussi la vocation et c'était la volonté de transmission à une gestion intercommunale de l'assainissement pour que justement, nous arrivions à remettre en conformité l'ensemble du territoire, et c'est bien normal que nous nous y associions.

M. DAUBIGNEY : J'apporte un commentaire, car je ne voudrais pas laisser dire des choses surtout de la part de jeunes élus sur le territoire. Je le dis pour que tous les élus le sachent. Il y a 25 ans, on parlait déjà de la problématique du réseau de Tavaux. Je le dis simplement pour rassurer les gens et donner une explication. La force de la plaine du Finage est d'amener de l'eau à l'ensemble de la population. Je le dis, parce qu'à Tavaux, les terres bougent énormément, se referment à cause de la restriction en eau, ce qui provoque des mouvements de terrain. C'est inimaginable. *A contrario*, on a beaucoup d'eau. On a une nappe à 1,50 mètre, voire 2 mètres sous nos pieds. La présidente du Syndicat des Eaux est présente dans cette salle. Je peux vous dire qu'elle vous écoute aussi avec attention. On permet d'irriguer et d'apporter de l'eau. Les gens se lèvent le matin et ouvrent le robinet sans se demander d'où vient l'eau, leur réflexe étant d'ouvrir le robinet et de boire un verre d'eau, sauf que tout un travail est réalisé par des personnes, notamment sous la vigilance des élus, pour faire en sorte que ces canalisations apportent de l'eau potable.

Je peux vous dire que nous recevons beaucoup de critiques, à plus forte raison encore avec la présence de Solvay, dans certains médias au niveau national, et je ne parle pas des médias locaux. Je peux vous renvoyer au mensuel *Que-Choisir* de février 2025, où Tavaux faisait la première page. Des articles comportaient des inepties selon lesquelles l'eau potable de Tavaux était polluée à cause de Solvay par du TFA (acide trifluoroacétique), herbicide qui vient du monde agricole. C'était un mélange inimaginable qui fait du mal à l'entreprise, aux entreprises locales industrielles, en même temps aux agriculteurs et à la population. Vous ne le savez peut-être pas, mais cela a conduit le syndicat INNOVIA à ce qu'une entreprise qui devait s'installer sur notre territoire refuse de la faire à cause justement de cette mauvaise publicité à l'échelle nationale.

Je reviens sur un niveau plus local. Notre plaine du Finage est faite d'une terre qui bouge énormément, à la fois l'hiver, car elle regorge d'eau, et l'été à cause des canicules et des sécheresses plutôt prononcées et intenses comme celle que nous avons vécue cette année. Cela signifie que les tuyaux d'assainissement en fonte bougent énormément à moins de 2 mètres de profondeur. Lorsqu'ils sont placés à 3 ou 4 mètres, ce qui était le cas par le passé, ils ont tous craquelé. Cela fait 30 ans que l'on discute des choix possibles avec la DDT. Des aménagements ont été réalisés à Tavaux. Il y en a eu également sur la station d'épuration. La DDT elle-même hésite. Je commence à avoir un peu d'expérience dans le métier et je peux vous raconter beaucoup d'histoires. Il y a eu des choix, des options, avec des va-et-vient. Aujourd'hui, nous sommes sur une solution compliquée. Je remercie les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui font un travail énorme, qui ont réussi à prendre de la hauteur, qui sont allés voir ce qui se passe ailleurs, et moi le premier, car nous n'avons pas que la solution sur le territoire. Les solutions « sous vide » existent en France, à trois autres endroits. Elles existent aussi dans d'autres pays. Il ne faut pas regarder que la France. Il y a aussi des gens intelligents ailleurs qu'en France, qui apportent des solutions dans tous les domaines, en particulier dans celui-ci, notamment dans les pays chauds. Pour y avoir vécu quelques années par le passé, nous avons aussi des expériences de ce côté.

Je crois qu'il ne faut pas caricaturer. Ce sujet est profond, sans jeu de mots, avec des solutions apportées par les réseaux sous vide qui se mettent en place à une profondeur comprise entre 1,20 et 1,50 mètre, avec du PEHD (Polytéthylène Haute Densité). Pour les ingénieurs qui connaissent, c'est une autre technologie. On n'est plus sur de la fonte, on est vraiment sur une nouvelle technologie qui vient d'ailleurs, que je suis heureux de retrouver avec les spécialistes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Nous avons encore eu une réunion cette semaine avec Julien et toute l'équipe. Ce sont des options que l'État est prêt à accepter, parce qu'il s'interroge aussi pour trouver de bonnes solutions, et je ne parle que de la collecte. Pour l'autre souci qui concerne le traitement des eaux, nous avons deux options. La première peut être un raccordement sur la station de Dole-Choisey qui se trouve à Choisey, un tiers des habitants de Tavaux du quartier de la Cité y renvoyant leurs effluents, mais on s'interroge sur les deux autres tiers restants. Il n'y a pas de solution toute faite. L'expérience du réseau sous vide nous le dira.

Un livre pourrait être écrit sur le sujet. Cela ne date pas d'aujourd'hui. C'est une vieille histoire, une longue histoire. Il n'y a pas de solution miracle. Il faut s'interroger, rechercher. Je rappelle que la nappe est sous la commune de Tavaux et elle irrigue plus d'une quinzaine de communes dans le paysage local, à tel point que cet été, on a ouvert des vannes pour irriguer et apporter de l'eau à d'autres réseaux voisins, connexes, qui manquaient d'eau. Il ne faut pas l'oublier. Ce n'est jamais rapporté. On ne cite jamais les bons points, mais on est capable de donner les mauvais souvent pour des raisons politiques. Je vous remercie.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ?

M. JEANNEROD : Bonsoir à toutes et à tous. On s'oppose sur des problèmes de principe. Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Ermitage de la forêt de La Serre ont constaté que l'on a de grandes différences d'une part au niveau des ACTP (Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle). En effet, Tavaux perçoit des ACTP assez significatives. D'autre part, on a des différences au niveau des taxes foncières. Troisièmement, historiquement, on a des différences au niveau du tarif de l'assainissement. Je reprends l'histoire de Gredisans, commune de 120 à 140 habitants. On a voulu l'assainissement. On a économisé pendant 25 ans. On a fait les travaux. Si bien que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole nous remercie, car je crois que nous sommes l'une des communes qui rapportent en matière d'assainissement. Je pense que l'on peut entendre ce qui a été dit. Néanmoins, on doit prendre tout cela en considération. Certaines petites communes galèrent, certains maires ne perçoivent pas leurs indemnités simplement pour faire tourner leur commune. Il y a de la solidarité, il la faut aussi, mais je demande aussi une solidarité sur les ACTP et tout le reste. Merci. Bonne soirée.

M. le Président : Merci, Georges, de ton approche. Nous avons déjà eu ce débat dans le mandat précédent, il est éternel, mais toujours intéressant. Néanmoins, nous aurons à retravailler sur le pacte fiscal et financier, ce qui sera l'occasion de retravailler sur ces fameuses attributions de compensation. Il est vrai que lors du mandat précédent, nous avons eu un grand débat pour essayer d'homogénéiser les tarifs d'assainissement. Nous avons essayé de tenir compte des particularités des bons réseaux qui nous étaient confiés, comme le tien, et d'autres réseaux qui étaient moins pertinents, comme à Tavaux notamment, mais nous le savions, cela avait été diagnostiqué. Cela a été pris en compte dans les tarifs, puisque nous avons les communes les plus touchées, Tavaux et Damparis, dont les systèmes nécessitaient le plus d'investissement, qui ont accepté des majorations de tarif. Je pense qu'il y a eu un effort solidaire de tout le monde. Je ne vais pas revenir sur le mandat précédent. Nous allons essayer de parler du mandat futur pour lequel nous n'avons pas finalisé tous les investissements. Certains viennent d'être évoqués. Nous en avons évoqué d'autres hier brièvement concernant le traitement de l'eau. Nous allons devoir nous y mettre, peut-être faire une usine de traitement qui va coûter cher. Nous devrons partager l'effort avec l'ensemble des consommateurs, et pas seulement avec DOLÉA ou le SIERD de l'autre côté. Il faut peut-être mettre tout cela ensemble pour pouvoir répartir le prix des traitements nécessaires sur l'ensemble des consommateurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Nous avions réussi, par de nombreux dialogues et de nombreuses discussions, à trouver un terrain d'entente. Je ne doute pas qu'au cours de ce mandat, nous parviendrons à faire de même pour l'eau. En effet, le véritable enjeu du mandat sera celui-là. Pour l'assainissement, les coûts sont partis. Nous avons fait des augmentations tarifaires. Je rappelle, pour les plus jeunes élus, que nous avons procédé à des augmentations tarifaires significatives, du moins pour les plus en retard par rapport à la moyenne et au besoin. Dans nos augmentations tarifaires, nous avons anticipé des besoins d'investissement de l'ordre de 40 millions d'euros sur les cinq ou six ans qui venaient. Normalement, nous sommes capables de tenir. Sur les grilles Excel, cela fonctionne, mais sur les dix prochaines années, nous devrions pouvoir passer en assainissement. Néanmoins, les choses se passent rarement comme les grilles Excel le prévoient. Néanmoins, je reste un adepte des grilles Excel. Nous continuerons donc à travailler sur ce sujet. En tout cas, je reste attentif à tout ce qui se dit. Travaillons sur l'avenir. C'est le gros enjeu de ce dossier sur l'eau et de l'assainissement.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote concernant la mise en conformité du système d'assainissement de Tavaux. Vous avez compris que cette délibération sert essentiellement à opter pour le scénario 1, le scénario le moins cher, plutôt que le scénario 2. Étant donné tout ce qui vient d'être dit, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le principe du renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Tavaux par la mise en œuvre d'un réseau sous vide en dépression.

NOTICE N 28 : DEMANDE DE FINANCEMENT – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE DOLE – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMONT

DCC-2026-114

M. STOLZ : Par arrêté préfectoral, on nous impose un diagnostic amont de la station d'épuration de Dole-Choisey dans le but de réduire et de supprimer les micropolluants de tout le système d'assainissement. Concrètement, ce diagnostic amont comporte trois grandes étapes : identifier les substances dangereuses dans le système d'assainissement, rechercher leur origine et établir un plan d'action. Aujourd'hui, l'évaluation budgétaire de ce diagnostic s'élève à 50 000 euros. Vous avez le plan de financement dans votre dossier.

Il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation du diagnostic amont du système d'assainissement de Dole pour un montant de 50 000 euros ;
- d'approuver le plan de financement comme nous vous l'avons exposé ;
- de nous engager à prendre en autofinancement la part qui nous reste ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-Président délégué, à solliciter les subventions aux taux maximum auprès des cofinanceurs.

M. le Président : Merci. Il s'agit donc du diagnostic concernant l'assainissement. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la réalisation du diagnostic amont du système d'assainissement de Dole pour un montant de 50 000 euros HT, ainsi que le plan de financement correspondant.

M. STOLZ : Les notices suivantes concernent des demandes de financement dans le cadre de travaux indispensables sur des réseaux structurellement à refaire.

NOTICE N 29 : DEMANDE DE FINANCEMENT – COMMUNE DE CHAMPVANS – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DE LA RUE SAINT-VERNIER

DCC-2026-115

M. STOLZ : Pour Champvans, il s'agit de la mise en séparatif de la rue Saint-Vernier. Il est envisagé de créer un lotissement au droit de cette rue. Nous avons aujourd'hui un refus de la DDT du rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire, ce qui est normal, puisque nous avons une non-conformité sur le réseau de collecte déjà existant. Sur ce lotissement, une gestion des eaux pluviales est déjà prévue à la parcelle, plus toutes les infiltrations des eaux de voirie par ouvrage. Il est question pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de récupérer le trop-plein des ouvrages dans un réseau séparatif, puisque la DDT refusera son évacuation sur un réseau unitaire. Pour ces travaux, l'évaluation budgétaire s'élève à 100 000 euros. Vous avez le tableau de demande de financement dans vos dossiers.

M. le Président : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la programmation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue Saint-Vernier pour un montant de 100 000 euros HT, ainsi que le plan de financement correspondant.

NOTICE N 30 : DEMANDE DE FINANCEMENT – COMMUNE DE CHOISEY – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF D'UN TRONÇON DE LA RUE D'AMONT

DCC-2026-116

M. le Président : C'est la même problématique pour Choisey.

M. STOLZ : C'est un réseau unitaire en très mauvais état sur le domaine privé en grande partie, par forte pente. C'est donc inaccessible pour les travaux. L'idée est de repasser en séparatif un nouveau réseau. Il s'agit d'utiliser l'ancien réseau pour les eaux pluviales, de refaire un réseau neuf d'eaux usées, de le passer sur le domaine public et accessible en limite de voirie. Nous avons environ 240 mètres linéaires de réseau. Ces travaux permettront de supprimer 10 500 mètres carrés d'eaux pluviales. L'évaluation budgétaire est à hauteur de 250 000 euros et vous avez le plan de financement.

M. le Président : Y a-t-il des questions ou des interventions sur Choisey ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Le Maire de Choisey vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la programmation des travaux de mise en séparatif d'un tronçon de la rue d'Amont pour un montant de 250 000 euros HT, ainsi que le plan de financement correspondant.

NOTICE N 31 : DEMANDE DE FINANCEMENT – COMMUNE DE DAMPARIS – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DE LA RUE DE BELVOYE

DCC-2026-117

M. STOLZ : Nous avons un réseau d'assainissement unitaire, avec beaucoup de problématiques d'évacuation chez les riverains, le réseau étant en très mauvais état, beaucoup d'infiltrations. Il est aussi en grande partie sur le domaine privé. Il y a donc un grand intérêt à faire les travaux. Il est proposé de passer en séparatif, avec un nouveau réseau sur le domaine public, soit environ 230 mètres linéaires de réseau pour un budget d'environ 150 000 euros.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la programmation des travaux de mise en séparatif de la rue de Belvoye pour un montant de 150 000 euros HT, ainsi que le plan de financement correspondant.

NOTICE N 32 : DEMANDE DE FINANCEMENT – COMMUNE DE GEVRY – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE L'IMPASSE DU CHATEAU

DCC-2026-118

M. STOLZ : Ces travaux étaient fléchés en priorité 3. Malgré tout, nous profitons du fait que la commune a un projet d'aménagement de voirie commun avec le Syndicat pour le réseau d'eau potable, l'enfouissement des réseaux secs, et pour la partie communale, la réfection de voirie. Nous nous intègrerons dans les travaux pour changer un réseau qui nous pose de gros problèmes de curage régulier, le réseau étant sur une pente trop faible. Le montant des travaux serait de 78 000 euros, et vous avez également le tableau de demandes de subvention.

M. le Président : Merci pour Gevry. Y a-t-il des interrogations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la programmation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de l'impasse du Château pour un montant de 78 000 euros HT, ainsi que le plan de financement correspondant.

M. le Président : Je note au passage que tous ces travaux ne sont pas toujours dans le contrat que nous avons signé et que nous avons approuvé. Néanmoins, ils sont tout de même financés. Nous nous adaptons aux conséquences. Par exemple, à Gevry, nous avons des travaux de voirie et nous en profitons pour essayer d'être le plus optimums possible.

NOTICE N 33 : DEMANDE DE FINANCEMENT – COMMUNE DE SAINT-AUBIN – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT LE LONG DU CLEUX

DCC-2026-119

M. STOLZ : Il y a une grosse problématique dans la mesure où il y a un réseau entièrement dans le lit de la rivière. Il est donc inaccessible, tout comme les tampons. Il n'y a pas d'étanchéité. Vous pouvez imaginer les eaux parasites qui rentrent sur le réseau d'assainissement. L'idée est de faire un réseau neuf en bordure du Cleux, en gravitaire, jusqu'à un poste de refoulement, et dans la même tranchée, nous renvoyons une conduite sous pression pour retourner à la station. Cela nous fait économiser un fonçage sous la voie ferrée et nous nous affranchissons des pentes avec la conduite sous pression. Le montant total s'élève à 425 000 euros, avec les taux de subvention que vous pouvez voir sur le tableau dans votre dossier.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la programmation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement le long du Cleux pour un montant de 425 000 euros HT, ainsi que le plan de financement correspondant.

M. le Président : Nous arrivons aux rapports annuels qui, je vous préviens, sont toujours fastidieux. Vous les avez dans vos dossiers, vous en avez pris connaissance. Nous en ferons des résumés succincts, mais n'hésitez pas à nous interroger si nécessaire, et je laisserai le temps au débat le cas échéant.

NOTICE N 34 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SPL HELLO DOLE – ANNEE 2025

DCC-2026-120

M. le Président : Ce n'est pas le contrat de la SPL (Société Publique Locale), mais le rapport des élus. Je le précise, car parfois, cela se confond. Je vous rappelle que la SPL Hello Dole est partagée entre les actionnariats de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à 50-50. Vous avez la liste. Comme il s'agit du rapport 2025, vous avez la liste des élus mandataires du mandat précédent, à savoir Jacques PÉCHINOT, Séverine CALINON, Françoise DAVID, Bruno PESENTI, Cyril MILLIER et moi-même. Il y a eu deux Conseils d'Administration et une Assemblée Générale au cours de l'année 2025. S'agissant des liens contractuels, Hello Dole a surtout trois fonctions : l'Office de Tourisme, la gestion de Dolexpo et la gestion de La Commanderie pour la Ville de Dole. En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous avons deux contrats principaux : la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du parc Dolexpo et la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) pour la gestion de l'Office de Tourisme. Voilà les deux principales fonctions.

Vous avez quelques chiffres caractéristiques :
- le chiffre d'affaires net : 1,2 million d'euros ;
- les produits d'exploitation : 2 094 000 euros ;
- les charges d'exploitation : 2 008 000 euros ;
- le résultat d'exploitation : 85 000 euros ;
- le résultat net : 89 600 euros.

Nous avons déjà présenté le rapport. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport annuel des élus mandataires de la SPL Hello Dole pour l'année 2025.

NOTICE N 35 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 – ANNEE 2025

DCC-2026-121

M. GUERRIN : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit une obligation pour tout élu d'une collectivité exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Créée en avril 2016, la SPL (Société Publique Locale) a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction exclusivement pour le compte de ses actionnaires. Son capital social est de 550 000 euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant souscrit
Ville de Dole	74 600 euros
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	74 600 euros
Commune de Champvans	200 euros
Commune de Saint-Aubin	200 euros
Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura	200 euros
Commune de Damparis	200 euros

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, la SPL affiche un résultat net excédentaire 41 690 euros, en baisse par rapport aux 81 000 euros de 2024.

Les résultats financiers sont :
- un chiffre d'affaires net : 1 556 330 euros ;
- des produits d'exploitation : 2 359 369 euros ;
- des charges d'exploitation : 1 972 496 euros ;
- un résultat d'exploitation : 386 873 euros.

Les liens contractuels avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont :
- la concession de travaux – ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Tavaux ;
- la concession de services et de travaux – Réhabilitation du CAN (Centre d'Activités Nouvelles) en Pôle Universitaire ;
- la création d'un groupe scolaire à Biarne ;
- la création d'un groupe scolaire à Rochefort-sur-Nenon ;
- les études sur l'autoconsommation photovoltaïque patrimoniale pour la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel des élus mandataires de la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'année 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci de cette présentation. Je vous rappelle peut-être aux non-initiés aux SPL qu'une Société Publique Locale ne peut travailler que pour ses actionnaires. Nous avons bien sûr la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole comme actionnaires principales. On a fait rentrer Champvans, Saint-Aubin, la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et Damparis dans le capital pour que la SPL puisse travailler pour elles. L'exemple d'Arbois Poligny Salins est intéressant, car cette Communauté de Communes fait une étude pour l'ancien hôpital de Salins. Cela permet à AKTYA de faire les études. Lorsque ces études seront faites, la Communauté de Communes décidera si elle reste avec la SPL pour faire les travaux ou si elle part en régie, et à ce moment-là, elle fera ce qu'elle voudra et elle sortira du capital. Voilà quelques explications complémentaires. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport annuel des élus mandataires de la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'année 2025.

M. STOLZ : Les trois rapports suivants sont des RPQS (Rapports sur le Prix et la Qualité du Service).

NOTICE N 36 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) – ANNEE 2025

DCC-2026-122

M. STOLZ : Ce premier rapport concerne le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Vous avez les principaux chiffres sous les yeux. Il faut surtout retenir le taux de conformité à 95 % pour l'exercice 2025. Les contrôles se poursuivent. Vous avez des contrôles lors de la mise en service des nouveaux équipements, lors de la vente, des contrôles de diagnostic et les services de conseil avant le choix et l'implantation des nouvelles installations. Il vous est proposé d'approuver le rapport et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

M. le Président : Pour ceux qui sont passionnés par les SPANC, vous avez regardé. Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de l'exercice 2025.

NOTICE N 37 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – ANNEE 2025

DCC-2026-123

M. STOLZ : C'est exactement la même chose que pour le précédent. Vous avez les chiffres clés dans votre dossier. Nous poursuivons le travail réalisé sur l'assainissement collectif. Si vous êtes d'accord avec ce rapport, il vous est proposé de l'approuver et d'autoriser le Président à signer tous les documents.

M. le Président : Vous avez pu prendre connaissance de ce rapport. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2025.

NOTICE N 38 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) DE LA VILLE DE DOLE – ANNEE 2025

DCC-2026-124

M. STOLZ : Encore une fois, c'est la même chose, vous avez les chiffres clés. Si vous n'avez pas de question, je vous propose d'approuver ce rapport.

M. le Président : La SEMOp (Société d'Economie Mixte à Opération unique) DOLÉA porte cette mission. Vous avez pris connaissance du rapport. Y a-t-il des questions particulières ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Ville de Dole pour l'exercice 2025.

NOTICE N 39 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025

DCC-2026-125

Mme NONNOTTE : Le CGCT prévoit une obligation pour tout élu d'une Collectivité, exerçant un mandat au sein d'une EPL, de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. La SEMOp DOLÉA Assainissement a pour objet l'exécution d'un contrat de DSP pour la gestion du service de collecte et de traitement des eaux pluviales et usées. La SEMOp est constituée depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2028, avec la Société SUEZ EAU France. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est actionnaire de DOLÉA Assainissement à hauteur de 49 % d'un capital de 572 000 euros. L'année 2025 présente les indicateurs financiers suivants :

- le chiffre d'affaires net : 3 987 050 euros, contre 3 716 040 euros en 2024 ;
- les produits d'exploitation : 5 244 040 euros, contre 4 772 160 euros en 2024 ;
- les charges d'exploitation : 4 400 998 euros, contre 3 939 240 euros en 2024 ;
- le résultat net (bénéfice de l'exercice) : 609 706 euros en 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel des élus mandataires de la SEMOp DOLÉA Assainissement pour l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci, Catherine. Y a-t-il des questions particulières sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel des élus mandataires de la SEMOp DOLÉA Assainissement pour l'année 2025.

NOTICE N 40 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SEMOP DOLEA EAU – ANNEE 2025

DCC-2026-126

Mme MIRAT : Nous sommes également sur le rapport annuel des élus mandataires. Je ne reviens pas sur ce type de rapport. Je vais simplement vous faire un point sur la SEMOp DOLÉA Eau, dont l'objet est l'exécution d'un contrat de DSP pour la gestion de distribution d'eau potable. Elle a été constituée en 2016 jusqu'au 31 décembre 2028 avec SUEZ EAU France. Comme dans le rapport précédent, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est actionnaire à hauteur de 49 % du capital. Vous trouvez

les résultats financiers de 2025, je vous laisse en prendre connaissance. À noter que le bénéfice net est de 413 616 euros. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel des élus mandataires de la SEMOp DOLÉA Eau pour l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Président : Y a-t-il des questions sur ce rapport, pour ceux qui en ont pris connaissance ? Je n'en vois pas. Il s'agit de prendre acte. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport annuel des élus mandataires de la SEMOp DOLÉA Eau pour l'année 2025.

NOTICE N 41 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE LA SEMOP GRAND DOLE MOBILITES – ANNEE 2025

DCC-2026-127

M. le Président : Grand Dole Mobilités est une structure beaucoup plus jeune. Comme les deux autres qui viennent de vous être présentées, cette société est également répartie à 49 % pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et 51 % la société KEOLIS avec laquelle nous avons signé ce contrat. En 2025, il y a eu deux Conseils d'Administration et une Assemblée Générale. Le lien contractuel concerne la DSP mise en place pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs et prestations de mobilité durables associées, puisqu'il y a quelques prestations à côté. Vous avez sous les yeux les mandataires désignés dans le mandat précédent. Vous avez également :

- un chiffre d'affaires 2025 à hauteur de 1,6 million d'euros ;
- un produit d'exploitation, incluant la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole notamment pour équilibrer les comptes, puisque cela faisait partie de la DSP, à hauteur de 6,2 millions d'euros ;
- des charges d'exploitation pour 6 millions d'euros ;
- un résultat d'exploitation de 199 000 euros ;
- un résultat net de 152 000 euros.

C'est la première année pleine, le service ayant mis en place au 30 septembre 2024. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport annuel des élus mandataires de la SEMOp Grand Dole Mobilités pour l'année 2025.

NOTICE N 42 : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DE LA SEM AKTYA – ANNEE 2025

DCC-2026-128

M. le Président : Il s'agit d'une Société d'Économie Mixte, société au capital de 27 675 000 euros réparti en 1,7 million d'actions de 16 euros chacune. À cela s'ajoutent des primes d'émission, mais je ne vais pas rentrer dans le détail. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de 18 000 actions, soit un pourcentage très modeste, mais nous travaillons beaucoup avec elle. Je représentais la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Nous avons eu 7 Conseils d'Administration et une Assemblée Générale au cours de l'année. Pour l'instant, nous n'avons pas de dossier en cours avec AKTYA, mais nous avons des dossiers qui ont été engagés bien avant, notamment celui concernant la SNDR (Société Nouvelle Défroissage Repassage) qui n'est pas terminé, puisque les travaux sont en cours, un autre concernant l'acquisition d'une friche de transformation et la mise en place d'un village d'entreprises. Nous avons participé aux travaux d'YNSECT, AKTYA étant propriétaire du bâtiment, et il y a eu un changement et quelques extensions de travaux qui ont été rajoutées, mais AKTYA porte également ce dossier. YNSECT est devenue KEPREA avec une nouvelle dynamique.

AKTYA est aussi propriétaire de La Passerelle et de l'ancien bâtiment d'ITT. Elle gère pour nous 2 500 mètres carrés. Elle a également porté le projet de La Jurassienne Céramique Française avec le projet Jacob Delafon qu'elle a repris et mis en location. Pour votre information, puisque nous ne serons pas directement concernés, sachez que dans le projet de reprise du bâtiment, il était prévu que la Jurassienne Céramique, ou sa holding, puisse racheter le bâtiment au 31 décembre 2026 avec la société de crédit-bail immobilière BATIFRANC. Ils sont en train de faire un projet. Je vous donne cette bonne nouvelle, car dans la période actuelle un peu morose, sachez qu'ils sont plus de 100 salariés aujourd'hui. Ils ont très bien redressé la barre. Ils ont équilibré les comptes en 2025 et ils passeront des bonis de manière assez nette, je l'espère, en tout cas suffisamment pour être crédibles et pour pouvoir monter un dossier de reprise immobilière. Ce sont des bonnes nouvelles, dont je suis content de vous faire part.

Je reviens sur la SEM AKTYA. Y a-t-il des questions à poser sur le rôle de cette SEM ? Cette SEM s'occupe de l'immobilier d'entreprise au niveau de la Franche-Comté, grosso modo. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire de la SEM AKTYA pour l'année 2025.

NOTICE N 43 : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DE LA SEM SEDIA – ANNEE 2025

DCC-2026-129

M. le Président : SEDIA est une société plus importante. On peut dire que c'est quasi une maison-mère d'AKTYA. Nous avons là aussi un pourcentage modeste, 123 000 euros sur 15 millions d'euros de capital. Cette Société d'Économie Mixte est partagée avec des établissements financiers, le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Banque des Territoires. Il y a eu des Conseils d'Administration. Je représente la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. S'agissant des liens contractuels avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous servons de garantie pour le pôle INNOVIA, dont SEDIA est gestionnaire. Ils montent les dossiers. Ils ont participé à Dole Clemenceau, bâtiment cours Clemenceau, et ils ont construit le bâtiment de la Mutualité Française aux Mesnils Pasteur. Nous ne sommes pas directement impliqués, mais SEDIA a monté le dossier que nous suivons attentivement, puisqu'il concerne notre territoire. Voilà pour l'action de SEDIA sur notre territoire. Ce sont deux SEM auxquelles nous sommes très attachés, car elles sortent des projets que nous ne pourrions pas sortir nous-mêmes, puisque ce n'est pas complètement notre rôle ni souvent notre capacité. Y a-t-il des questions sur SEDIA ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire de la SEM SEDIA pour l'année 2025.

NOTICE N 44 : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DE LA SPL AER BFC – ANNEE 2025

DCC-2026-130

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Ce rapport a pour objet de vous informer sur l'activité de SPL AER (Agence Économique Régionale) qui, comme son nom l'indique, travaille sur l'attractivité et l'activité économique de notre région. Le capital de cette société s'élève à 1 million d'euros pour 87 actionnaires. Le capital est partagé avec essentiellement des collectivités et quelques opérateurs financiers. La Région détient 60 % de ce capital, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole un montant très modeste (5 000 euros, soit une action).

Les résultats financiers 2025 sont affichés à l'écran :

- un chiffre d'affaires de 4,4 millions d'euros ;
- des produits d'exploitation pour 4,5 millions d'euros ;
- des charges d'exploitation pour 4,4 millions d'euros ;
- un résultat d'exploitation légèrement supérieur à 60 000 euros.

Il n'y a pas de lien contractuel avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et je vous représente. Il vous est proposé d'approuver ce rapport.

M. le Président : Merci. Vous l'avez compris, cette agence est d'envergure régionale et elle nous donne des contacts d'entreprises qui cherchent à s'implanter sur notre territoire. Y a-t-il des questions particulières ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire de la SPL AER BFC pour l'année 2025.

NOTICE N 45 : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

DCC-2026-131

M. le Président : Là encore, je ne vais pas vous faire un rapport exhaustif. Vous avez les détails dans votre dossier. Quelques *slides* sont projetées pour rappeler les quatre grands axes de notre projet de territoire : le développement économique, l'attractivité, les services à la population et les coopérations et solidarités territoriales. En termes de développement économique, nous intervenons auprès d'Initiative Dole Territoires, de l'Office de Commerce, dans l'économie sociale et solidaire, soit en intervenant pour aider des activités, par exemple COOP'AGIR, ou directement sur les parcours individuels. En effet, nous intervenons avec des accompagnements que nous faisons spontanément sur les parcours individuels. S'agissant de l'attractivité du territoire, il y a tout ce qui concerne l'événementiel sur notre territoire. Nous y sommes attachés, nous accompagnons souvent la Ville de Dole, mais pas uniquement, puisque nous accompagnons également d'autres communes sur ces opérations à caractère vraiment intercommunal, voire plus.

Les outils à notre disposition sont Dolexpo, Locodole qui nous permet d'avoir des locations de salle à un endroit particulièrement stratégique, notamment pour les gens qui viennent en train, mais pas seulement, La Commanderie, l'Office de Tourisme géré par Hello Dole (montées au clocher, visites organisées) très important pour le rayonnement de notre territoire. Pour le logement, nous avons des aides directes que nous votons ici régulièrement. En 2025, il y en a eu pour 1,2 million d'euros, contre 2,4 millions d'euros en 2024. Nous avons accompagné 140 nouveaux logements et nous avons plus de 4 000 logements sociaux actuellement essentiellement par Grand Dole Habitat, par la Maison pour Tous et par NEOLIA.

Concernant les services à la population, il y a tout ce qui est enfance jeunesse, ce qui représente un gros morceau. C'est tout ce qui concerne l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et la Grande Tablée dans laquelle nous sommes un actionnaire et un associé important avec 4 500 repas par jour. Il y a également tout le réseau des médiathèques, avec la médiathèque principale à Dole et avec toutes les autres qui se déclinent dans nos territoires, le conservatoire de musique et de danse ainsi que les écoles de musique pour lesquelles nous participons (des chiffres vous sont donnés ici). Les services à la population concernent également l'offre sportive, les bassins aquatiques que nous gérons, les offres de mobilité — nous avons présenté le rapport de Grand Dole Mobilités — qui ont bien progressé. Lorsque nous refaisons les contrats tous les cinq ou six ans, nous essayons d'améliorer les choses et nous voyons que nous ne sommes pas trop trompés. En effet, nous voyons que la fréquentation est en augmentation, et c'est tant mieux.

Il y a tout ce qui concerne les ordures ménagères. Évidemment, cette compétence est confiée au SICTOM, mais tous les habitants peuvent participer bien évidemment, avec le déploiement du traitement des biodéchets, comme la loi nous l'impose et comme nous invitons nos habitants à y participer. Nous avons parlé de l'assainissement, des 24 stations d'épuration et des 425 kilomètres de réseau d'eaux usées et pluviales. Concernant l'aménagement du territoire et la coopération intercommunale, il y a tout ce qui concerne l'urbanisme avec notre fameux PLUi. C'est un gros service qui fonctionne remarquablement et nous pouvons nous en féliciter. Vous avez vu 382 permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme instruits.

Par ailleurs, il y a la mutualisation des services que vous connaissez bien. L'ensemble des agents sont gérés par un seul service de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec des mises à disposition à la Ville de Dole principalement, mais aussi pour d'autres services, par exemple les services techniques à Rochefort-sur-Nenon. Nous avons également des apprentis, car former les futurs collaborateurs fait partie de notre vocation. Nous avons également les secrétaires de mairie, ce qui est un point fort. Nous avons eu 15 secrétaires de mairie mutualisées en 2025, 16 communes bénéficient d'agents techniques. Des conseillers numériques interviennent sur de nombreux ateliers, dont la participation est importante. Nous avons donc des services qui fonctionnent bien. Cela permet de voir l'ensemble des actions menées au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

J'ai évoqué les fonds de concours à l'occasion du FPIC. Nous avons eu 678 000 euros de fonds versés en fonds de concours, qui ont généré plus de 2 millions d'euros d'investissement. Il y a un effet de levier intéressant, et je pense que cela correspond également à de vrais besoins dans les communes et nous avons raison de poursuivre cette politique, mais nous en reparlerons pour les années à venir. Quant au budget, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais nous avons un budget total de 70 millions d'euros, avec une fiscalité qui représente 51 % et les subventions pour 13 %. Le reste permet de financer nos services. Les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse, avec les services publics, la dette, la masse salariale pour 27 millions d'euros, dont une grosse partie prise en charge par la Ville de Dole. Vous avez le reversement des fiscalités aux communes, les fameuses attributions de compensation pour 10 millions d'euros.

Je suis allé rapidement, mais cela me permet de balayer toutes les fonctions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. En effet, tout le monde n'a pas toujours conscience de tout le travail réalisé par nos services. Je profite d'ailleurs de ce rapport pour les féliciter, sous la direction du Directeur, car un gros travail est réalisé. Ces services fonctionnent plutôt bien, ce dont nous pouvons nous réjouir et nous féliciter.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

* * *

M. le Président : J'en ai terminé avec l'ordre du jour. Y a-t-il des questions dans la salle ?

M. BONJOUR : Je voudrais parler des fissures dans les maisons. Nous avons une douzaine de cas à Peseux. Les propriétaires ont posé des dossiers en mairie. Nous avons des gens dans la peine.

M. le Président : Je vais demander à la Première Vice-Présidente de répondre, car elle doit connaître le dossier.

Mme THEVENIN : Si des personnes vous déposent des dossiers en mairie, il faut les garder. En parallèle, ces personnes doivent faire une déclaration à leur assurance, ce qui est très important. Il faut que d'ici la fin de l'année, vous fassiez une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle en Préfecture.

M. BONJOUR : C'est déjà fait.

Mme THEVENIN : Il faut attendre.

M. BONJOUR : Je voulais aborder le côté sentimental. Une maison, c'est une vie, une fin de vie.

M. le Président : Lorsque l'on voit les incendies dans le sud-ouest, je pense qu'il y a — hélas ! — des personnes dans des situations bien pires quand on voit les ruines. Néanmoins, tu as raison.

M. BONJOUR : Les gens ne croient plus beaucoup en leurs assureurs. On entend toutes les versions. Certaines personnes sont prêtes à abattre leur maison. Une personne qui démolirait sa maison pour en reconstruire une, obtiendrait-elle obligatoirement un permis de construire ?

M. le Président : Si elle respecte les règles d'urbanisme, bien sûr. Il n'y a pas de problème particulier. Ce serait bien de te rapprocher du service Urbanisme qui te communiquera les modalités pratiques. Toutefois, normalement, il n'y a pas de raison.

Y a-t-il d'autres questions ? Jean-Yves (*Monsieur Jean-Yves ROY*), je te laisse la parole. Le Maire est discret, mais il me dit que nous sommes invités à prendre le « pot » de l'amitié. Merci, Jean-Yves.

La séance est levée à 20 heures 20.

Le secrétaire de séance,

Romain BERTHET

Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND DOLE